competence chambre correctionnelle d'appel

Par **Katharina**, le **17/02/2009** à **10:51**

Coucou

J'ai un petit soucis avec la compétence de cette chambre en ce qui concerne les contraventions (pas pour les délits ça j'ai compris)

Mon cours dit que " appel des contraventions de 5ème classe, si une condamnation à des dommages-intérêts, une suspension de permis conduire > 3 ans ou une amende supérieure au maximum prévu pr les contraventions de 2ème classe (soit >150€) a été prononcée. "

Je n'ai pas tout pigé, si elle est compétente pour les contraventions de 5ème classe, pourquoi le serait-elle a aussi pour les amendes supérieures aux contraventions de deuxième classe ??

Par **Camille**, le **18/02/2009** à **09:22**

Bonjour,
Quel rapport ?
Il ne s'agit ici que d'un "plancher" de montant d'amende, lequel est celui des amendes de la 2e classe.
C'est parce qu'en dessous de ce plancher, la voie de l'appel n'est pas ouverte. C'est le pourvoi en cassation direct. Si j'ai bien tout suivi.

Néanmoins, un tribunal correctionnel serait compétent pour juger de contraventions et pas seulement de délits, même s'il laisse normalement ce boulot à d'autres juridictions, de même qu'un tribunal de police serait compétent pour juger des contraventions des 4 premières classes, même s'il "refile le bébé" à la juridiction de proximité.

Par **Katharina**, le **18/02/2009** à **14:33**

Bonjour Camille,

Ben le problème c'est qu'il me semble que le plancher soit justement les contraventions de 5ème classe et pas de 2ème ?

Il ma paraît très surprenant de faire un appel pour une contravention de seulement 150

euros.

J'ai l'impression que la seule exception c'est en cas de suspension de permis supérieure à trois mois avec une amende de 2ème classe ?

Mais justement je ne sais pas s'il faut regrouper ça comme une exception.

Par **Camille**, le **19/02/2009** à **15:13**

Bonjour,
Un peu de mal à suivre.
La possibilité de faire appel ou non n'est pas liée au type d'infraction proprement dit mais uniquement à un minimum qui a été fixé à cette somme. Le problème est le même s'il s'agissait d'une juridiction de proximité, qui ne peut statuer que sur les contraventions des quatre premières classes.
Articles 546 et 549 du CPP.
Et pour ce seuil, c'est bien l'amende prononcée et pas celle encourue.
[quote="CPP":18q5l96e]
Chapitre VI : De l'appel des jugements de police.
[b:18q5l96e]Article 546[/b:18q5l96e]
La faculté d'appeler appartient au prévenu, à la personne civilement responsable, au procureur de la République, au procureur général et à l'officier du ministère public près le tribunal de police et la juridiction de proximité, lorsque l'amende encourue est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe, lorsqu'a été prononcée la peine prévue par le 1° de l'article 131-16 du code pénal, ou lorsque la peine d'amende prononcée est supérieure au maximum de l'amende encourue pour les contraventions de la deuxième classe.

[b:18q5l96e]Article 549[/b:18q5l96e]
Les dispositions des articles 506 à 509, 511 et 514 à 520, sont applicables aux jugements rendus par les tribunaux de police ou les juridictions de proximité.
[/quote:18q5l96e]

Par **Katharina**, le **21/02/2009** à **22:05**

Oula oui je n'avais pas du tout fait attention aux termes entre " prononcée / encourue " voilà :lol:

pourquoi ça ne me paraissait pas clair Image not found or type unknown

:wink:

Merci Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Camille**, le **23/02/2009** à **06:55**

Bonjour,
Et oui... comme je l'ai peut-être déjà dit quelque part, quand un article ou un texte de loi est incompréhensible, il faut le lire et le relire très attentivement, en pesant chaque terme à sa juste valeur et sans en rater un, et souvent (pas toujours...), tout s'éclaire !
:))

Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **23/02/2009** à **19:25**

:wink:

Et oui ^^ il faut de la patience en droit, rien n'est clair comme de l'eau de roche. Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **24/02/2009** à **08:07**

Bonjour,
Toujours la même règle, quand on panique (J'yyy coooompreeeends rieeeen !)...

Respirez, soufflez, respirez, soufflez, relisez cal-me-ment...

1ère méthode alternative : passez à autre chose pour vous changer les idées, une ballade par exemple, et revenez dessus après.

2ème méthode alternative : relisez aussi calmement que possible le soir avant de dormir et passer une bonne nuit. Revenir dessus le lendemain après un bon p'tit dej.

Généralement, ça donne "Euréka ! Bon Dieu, mais c'est bien sûr, pourquoi n'y ai-je pas pensé plus tôt ?"
Je ne dis pas que ça marche à tous les coups...
:D

Image not found or type unknown

D'où mon conseil collatéral : s'y prendre le plus tôt possible dès qu'on sait qu'on va s'attaquer à un sujet ardu. Pour laisser le temps au cerveau de faire son travail en "back office" au lieu de le surcharger en "front office".
:wink:

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Camille**, le **24/02/2009** à **08:12**

Bonjour,
[quote="Katharina":3imlf3nh] :wink:

rien n'est clair comme de l'eau de roche. Image not found or type unknown [/quote:3imlf3nh]

Si, si, pas toujours mais souvent. Sauf que l'eau claire est cachée par des "broussailles" qu'il faut d'abord écarter.

Et, comme je l'ai déjà écrit, par rapport au droit, les maths et la physique, c'est de la rigolade à côté.
(en caricaturant un peu, naturellement...)

Par **Katharina**, le **09/04/2009** à **21:49**

Oui c'est un peu mon défaut, je suis plutôt du genre à foncer tête baisser jusqu'à ce que je comprenne au lieu de " mettre de côté " pour y repenser plus tard et laisser cogiter tout ça ...
:D

(je répond tard car je viens de retrouver le post car je révise ce point à nouveau Image not found or type unknown)

Par **Camille**, le **10/04/2009** à **11:22**

Bonjour,
[quote="Katharina":133wnd2n]Oui c'est un peu mon défaut, je suis plutôt du genre à foncer tête baisser jusqu'à ce que je comprenne au lieu de " mettre de côté " pour y repenser plus tard et laisser cogiter tout ça ...
[/quote:133wnd2n]
Et oui, c'est comme pour le vélo... C'est bien beau de pédaler à fond la tête dans le guidon, mais de temps en temps, il faut se donner la possibilité de relever la tête pour voir où va la route, sinon...
:lol:

Image not found or type unknown

(d'où le conseil de démarrer le plus tôt possible, forcément).

Bonnes révisions !

Par **Katharina**, le **10/04/2009** à **20:09**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:wink:

Mercii Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés